

Bussy-Saint-Georges, le 18 septembre 2026

CONVOCAATION A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil Municipal le 24 septembre 2026 à 19 heures 30 en Salle du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

En vertu de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, vous pouvez consulter en Mairie les documents se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

En attente de nous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges,

Yann DUBOSC



POUVOIR

Je soussigné(e),.....donne pouvoir à :

M.....

Pour me représenter à la réunion du Conseil municipal

Du:

A BUSSY-SAINT-GEORGES LE:

Signature :

Ordre du jour

✚ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Règlement intérieur du Conseil municipal.
- 2 - Création des Conseils de quartier.

FINANCES

- 3 - Renouvellement d'un membre de la Commission des finances.
- 4 - Reprise de la provision pour Compte Épargne Temps (CET) et constitution d'une nouvelle provision.
- 5 - Décision modificative n° 1.
- 6 - Ajustement de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 7 - Institution et fixation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) applicable à compter de 2027.
- 8 - Participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège - Convention avec le Département de Seine-et-Marne.

COMMANDE PUBLIQUE

- 9 - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.
- 10 - Représentant de la Commune du Bussy-Saint-Georges à l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN - Complément.
- 11 - Adhésion et recours à la centrale d'achat public CENTRALIS.

RESSOURCES HUMAINES

- 12 - Modification d'un emploi permanent dans le grade d'ingénieur.
- 13 - Modification du grade de recrutement d'un emploi permanent de professeur de danse classique H-F.
- 14 - Création du poste de chargé de mission en santé publique et prévention H-F.

SCOLAIRE

- 15 - Convention d'accueil relative à la prise en charge des frais scolaires et périscolaires des élèves hors commune inscrits en section internationale Chinois-Mandarin.
- 16 - Convention de mise à disposition de locaux scolaires.

PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

- 17 - Remise gracieuse de créances relatives aux pénalités et absences – Période 2017-2021.

JEUNESSE

- 18 - Remboursement du séjour à Fréjus (août) de THALIE d'un enfant.



URBANISME

- 19 - Commission relative à l'urbanisme élargie aux dénominations.
- 20 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public au niveau du 12 Rue du Lavoir.
- 21 - Cession d'une partie de la parcelle située au niveau du 12 rue du Lavoir.
- 22 - Renouvellement de la convention d'occupation avec Autisme en Ile-de-France sis 2 Avenue du Général de Gaulle.
- 23 - Renonciation au droit de préférence de la ville sur des parcelles de la Vallée de la Brosse.
- 24 - Avis de la commune sur la demande de modification d'autorisation environnementale déposée par la SANEF "Porté à connaissance sur le diffuseur dit du Sycomore".
- 25 - Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale déposée par DIGITAL BUSSY concernant le datacenter dans la ZAC de la Rucherie.

TECHNIQUE

- 26 - Convention de mise à disposition d'un poste de distribution publique d'électricité - Parcelle cadastrée AL 0238 - Avenue de l'Europe.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- 27 - Convention d'usage de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs municipaux.
- 28 - Attribution du solde des subventions aux associations - exercice 2026.

COOPERATION DECENTRALISEE

- 29 - Mise en œuvre de la première action opérationnelle du partenariat de coopération entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et la Commune de Khombole (Sénégal) – Accueil d'une mission de renforcement des capacités institutionnelles.

DIVERS

- 30 - Information du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.